



PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture
Direction de l'Administration Générale
Bureau des Titres d'Identité
Françoise ROBERT ou Marie-Paule PAYEIN
Tél : 03 88 21 65 21 ou 03 88 21 65 19
Mél : francoise.robert@bas-rhin.gouv.fr
Mél : marie-paule.payein@bas-rhin.gouv.fr

Horaires entre 8 h 30 et 15 h 30 les lundi, mardi, mercredi et vendredi,
excepté le jeudi de 8 H 30 à 12 H.

AUTORISATION DE SORTIE COLLECTIVE

BENEFICIAIRES :

Il s'adresse aux élèves mineurs étrangers qui ne font pas partie de l'Union Européenne pour un voyage à l'intérieur de l'Union Européenne.

PIECES A PRODUIRE :

Dans un souci de sécurité, les formulaires vierges « liste des participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union Européenne » ne peuvent plus être transmis aux établissements scolaires.

La personne ayant délégation de signature pour son établissement ou ayant mandat du chef d'établissement devra donc se présenter, munie des documents indiqués ci-dessous et du cachet de son établissement, pour remplir le formulaire dans nos locaux.

1. Une photo aux normes en vigueur de chaque enfant qui va figurer sur la liste.
2. Photocopie du passeport **ainsi** que du titre d'identité républicain ou document de circulation de chaque élève figurant sur la liste. Important les pièces doivent être en cours de validité.
3. Une autorisation de sortie du territoire (AST) cerfa N° 15646*01 par élève signée par un des parents (annexe AST).
4. Une autorisation de sortie du territoire (annexe 1)
5. Photocopie de la pièce d'identité de la mère ou du père signataire du formulaire CERFA.
6. Photocopie de la pièce d'identité de l'enseignant responsable.

DEPOT DES DEMANDES :

La demande doit être déposée 15 jours avant la date de départ.

Le dépôt est effectué auprès de la Préfecture pour les Etablissements situés dans l'arrondissement de Strasbourg. Pour les autres arrondissements, la demande est instruite par la sous-préfecture compétente.